

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
MUSEE D'ANGOULEME**

Direction Proximité – Conservatoire
TC/CL
N° 2020-D- 1

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- ▣ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre la ville d'Angoulême pour le musée d'Angoulême, et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel FAURE.

Article 2 – La convention prévoit que l'une ou l'autre des parties peut proposer ou solliciter des interventions de musique, danse ou théâtre dans l'une ou l'autre des structures.

Article 3 – Les concerts d'élève sont gratuits et les concerts de professionnels à entrées payantes sont pris en charge financièrement par le musée d'Angoulême.

Article 4 – Cette coopération est prévue sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **24/01/2020**